



**CONSULTATION  
RAVALEMENT DE FACADES ET DE MURETS SUR LE SITE DU GROUPE 3IL**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES  
MARDI 24 AOUT 2021 à 12 H 00**

## **CONSULTATION ET CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES**

La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur(s) proposition(s).

Celles-ci devront être adressées par mail à l'adresse [achats@limoges.cci.fr](mailto:achats@limoges.cci.fr)

**Date de remise des offres :**  
**MARDI 24 AOUT 2021 à 12 h 00**

**Lieu d'exécution :** Groupe 3iL , 43 rue Sainte-Anne 87000 LIMOGES.

### **DESCRIPTIF DES BESOINS**

Le présent marché est passé pour des travaux de ravalement.

Les travaux portent sur :

- Le ravalement de la façade de l'entrée en pierres de parement et les retours (entrée du bâtiment du haut)
- Le ravalement des murets

Le candidat devra également **chiffrer une variante obligatoire** : le ravalement de la façade donnant sur l'entrée de l'école (voir plan).

La variante sera notée selon les mêmes critères que l'offre de base. L'offre du candidat ne chiffrant pas cette variante sera éliminée.

Il est demandé des prestations de nettoyage sur l'ensemble des éléments et de la peinture minérale pour l'ensemble des murs aux 2 faces ainsi que de la peinture extérieure sur les ouvrages en fer (garde-corps).

Pour le détail des prestations à effectuer, se reporter au plan en annexe.

Les travaux devront être exécutés dans les règles de l'Art.

Informations générales : toutes les opérations standards devront être intégrées au chiffrage et prise en compte dans le devis (installation du chantier, mise en place d'un échafaudage, protection des passants etc)...

### **DELAI D'EXECUTION**

Les travaux doivent être réalisés **avant le 31 décembre 2021**.

Des pénalités de retard pourront être appliquées en cas de non-respect des délais (article 19 du CCAG-Travaux)

### **VISITE OBLIGATOIRE**

Pour toute remise d'une offre, la **visite du site est obligatoire**. Les candidats pourront ainsi se rendre compte sur place des prestations à effectuer et ne pourront arguer d'une méconnaissance des lieux pour limiter leurs interventions ultérieurement. Le titulaire aura ainsi estimé toutes les difficultés inhérentes au marché et ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour défaut d'information. De même, il ne pourra induire des imprécisions, d'erreurs, omissions ou contradictions du présent cahier des charges pour justifier une demande de supplément. Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de la visite et celle-ci devra obligatoirement être jointe au dossier lors de la remise des offres. Un candidat ne disposant pas de cette attestation ne pourra pas présenter son offre.

Pour prendre rendez-vous, merci de contacter par téléphone ou mail M. Florent LOURADOUR au 06 87 60 54 22 ou [louradour@3il.fr](mailto:louradour@3il.fr)

## **SOUS-TRAITANCE**

La sous-traitance sera autorisée dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique.

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties du marché est possible à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Les sous-traitants sont soumis à l'accord préalable de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

La sous-traitance est régie par la loi du 31 décembre 1975 et par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 du code de la commande publique qui prévoit le paiement direct de la personne publique cocontractante au bénéfice du sous-traitant déclaré et ce dès que le montant du contrat de sous-traitance atteint 600 € TTC.

Le sous-traitant peut être présenté soit au stade de la candidature, soit au stade de l'offre, ou encore au stade de l'exécution de la prestation.

Les sous-traitants devront fournir lors du dépôt de leur offre un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces demandées aux candidats dans l'avis d'appel public à la concurrence nécessaire à l'agrément des sous-traitants.

Si ces sous-traitants ne sont pas encore désignés au jour du dépôt de l'offre, le candidat a l'obligation d'indiquer dans l'acte d'engagement le détail des prestations et le montant éventuel de prestations qu'il envisage de sous-traiter par la suite, au cours de l'exécution du marché.

## **DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT – FACTURATION**

Les prix seront donnés en euros hors taxes. La présente consultation est conclue aux prix unitaires figurant sur le devis.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures. Les factures devront être adressées selon les coordonnées suivantes :

**CCI Limoges Haute-Vienne  
Service comptabilité  
16 Place Jourdan  
87000 LIMOGES**

Le soumissionnaire est réputé, avant la remise de son offre :

- Avoir apporté à l'acheteur toutes les informations utiles concernant les demandes faites et avoir apporté les conseils adéquats pour optimiser les prestations mise en œuvre.
- Avoir contrôlé toutes les indications portées dans le présent cahier des charges, notamment celles données par les pièces écrites ; s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes, concordantes. Tout ce qui serait indiqué dans les pièces écrites du dossier remis au titulaire mais ne figurant pas sur les annexes ou réciproquement, aura la même valeur que si les indications correspondantes étaient portées sur l'ensemble des documents.
- S'être entouré de tous les renseignements utiles auprès du pouvoir adjudicateur.

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres à la propositions financière du soumissionnaire prévaudront sur les autres indications.

En outre, le soumissionnaire du marché reconnaît formellement que les prix qu'il a consentis tiennent compte de toutes les prestations décrites au sein du présent cahier des charges ainsi que des prestations, garanties et obligations résultant du marché, des impôts, des taxes et redevances en vigueur, et de toute charges et aléas pouvant résulter de l'exécution du marché.

Aucun frais supplémentaire ne peut s'y ajouter. Le montant TTC s'entend au taux de TVA en vigueur lors de l'exécution du marché.

Les chiffres, et plus généralement les informations fournies par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne **sont donnés à titre indicatif et doivent garder un caractère confidentiel.**